

La Lettre aux Collectivités locales

Numéro 5

Décembre 2025

AU SOMMAIRE

- ① Lancement de l'enquête de satisfaction des CDL et SGC de Meuse
- ② Point dématérialisation
- ③ Indice de Performance Comptable et Qualité comptable
- ④ La foire nationale de Verdun
- ⑤ Les journées portes ouvertes aux SGC
- ⑥ Actualité : évolution du portail des collectivités

Bonjour à tous,

C'est déjà la fin de l'année.

2025 s'est avérée être une année très riche et très constructive, permettant l'approfondissement du partenariat entre la DDFiP et les élus (*cf article 1 de cette lettre*).

Ainsi, les conseillers aux décideurs locaux ont produit 8 fiches thématiques (rappelées à la fin de cette lettre), des visioconférences se sont tenues en partenariat avec la Préfecture et le Centre de gestion, deux journées portes ouvertes ont été organisées aux SGC de Montmédy et de Bar-le-Duc, une première présence a été assurée par la DDFiP à la foire de Verdun Expo, et le partenariat a été significativement renforcé avec l'association des Maires de Meuse, l'association des Maires Ruraux, et le Centre de gestion. Et nous poursuivrons sur cette voie en 2026 !

Par ailleurs, l'année a également été marquée par la poursuite des évolutions prévues sur plusieurs années :

- La mise en place du CFU désormais obligatoire à compter des comptes 2026 et qui atteint désormais 75 % pour la Meuse ;
- La mise en œuvre de la massification de l'affranchissement des ASAP des collectivités locales (avis des sommes à payer) avec le recours obligatoire au PES permettant des économies budgétaires et une meilleure traçabilité des envois ;
- Le renforcement des mesures allant dans le sens de la qualité comptable.

D'autres évolutions nous attendent pour 2026 dont les principales sont :

- La facturation électronique ;
- La poursuite du développement du paiement dématérialisé pour préparer la suppression du chèque.

L'année 2026 sera également marquée par les élections municipales qui constitueront pour vous comme pour nous un temps fort de l'année, ce qui sera l'occasion de poursuivre nos actions de partenariat et de conseils.

Avant de conclure en vous souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année, je tenais à vous remercier pour la qualité des relations nouées tout au long de cette année et vous dire le plaisir que j'éprouve à échanger régulièrement avec vous au fur et à mesure de nos rencontres.



LE MOT DE LA DIRECTRICE



LANCLEMENT DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION DES CDL ET SGC DE MEUSE

En cette fin d'année, il nous paraissait important de vous rappeler le bilan de l'offre de conseil portée par les Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL), ainsi que par les Services de Gestion Comptable (SGC) de Meuse au titre de l'année 2024.

La satisfaction concernant les prestations des SGC et CDL s'élève à une moyenne de 4,4 sur 5 pour l'année 2024 par rapport à une moyenne de 4,34 pour l'année 2023.

Ce bilan d'activité témoigne à nouveau d'une offre de services et de conseil de plus en plus étoffée, appréciée et reconnue à un niveau toujours élevé.

Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des réponses apportées par les CDL et SGC, la Direction Locale vous a adressé, dans un courriel en date du 03/12/2025 deux nouveaux questionnaires de satisfaction. Vous avez jusqu'au 23 janvier 2026 inclus pour y répondre.

Au besoin, vous pouvez les retrouver sur les liens :

- Questionnaire CDL : <https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/261372?lang=fr>
- Questionnaire SGC : <https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/279786?lang=fr>

 **Vos réponses nous sont précieuses et nous comptons sur vous !**

POINT DÉMATÉRIALISATION



Rappel concernant l'affranchissement

La Direction départementale des Finances Publiques de Meuse ne prendra plus en charge, à compter du 31/12/2025, les frais d'affranchissement des factures papiers des collectivités locales et des établissements publics locaux n'ayant pas encore adhéré à l'offre standard de dématérialisation de la DGFiP.

En ce sens, vous avez été destinataire d'une communication courant septembre.

La Direction Locale vous remercie une nouvelle fois pour votre compréhension pour cette évolution.



La facturation électronique : Chorus Pro restera la plateforme de référence du secteur public local

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des administrations reçoivent et échangent leurs factures de manière électronique via la plateforme Chorus Pro, opérée par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE). Ce passage à la facturation électronique a permis aux services publics de moderniser leurs systèmes d'information, fluidifier leurs circuits de traitement, améliorer leurs délais de paiement et renforcer la qualité de leur chaîne comptable.

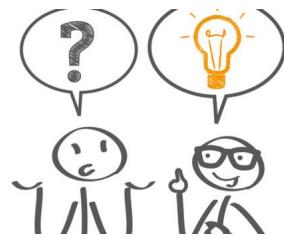
À partir de septembre 2026, la facturation électronique sera généralisée à toutes les entreprises, ainsi que la transmission automatisée à l'administration des données de transaction et de paiement. **Les collectivités locales sont concernées par cette réforme** en tant qu'émettrices de factures à destination d'entreprises, mais aussi en réception.

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée, ce qui permet de les exploiter électroniquement. **Il ne s'agit pas d'un PDF ordinaire adressé par mail.**

De façon à faciliter la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique, c'est la plateforme Chorus Pro qui sera la plateforme d'émission des factures électroniques vers les structures assujetties à la TVA (entreprises ou entités publiques), en complément de son rôle actuel de réception des factures qu'elle conserve.

Chorus Pro jouera ainsi pleinement le rôle de « plateforme du secteur public » pour les entités publiques émettrices (État, opérateurs, secteur public local) et assurera également la transmission des données de transaction et de paiement.

Trois formats doivent obligatoirement être acceptés par les plateformes de dématérialisation : deux formats totalement structurés (UBL et CII) et un format mixte qui est un format semi-structuré (par exemple, factur-X).



Un double objectif : simplification et continuité

• Simplifier la vie des entreprises en leur permettant de capitaliser sur leurs modalités et solutions actuelles d'échange de factures avec les administrations et organismes publics (outil de facturation et plateforme de dématérialisation partenaire) ;

• Poursuivre la transition engagée par les administrations en 2017, en s'appuyant sur un outil déjà connecté à l'ensemble des systèmes publics et maîtrisé par les acteurs.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de santé utilisant l'offre de service « ASAP DGFIP XML », qui permet la prise en charge et l'émission de leurs factures, et dont la comptabilité est gérée par la DGFIP via l'application Hélios, pourront continuer à transmettre leurs factures au format XML dont le schéma se verra enrichi, grâce aux évolutions qui devront être mises en œuvre par leurs éditeurs, suivant les spécifications qui leur sont fournies par la DGFIP et l'AIFE.

Hélios, le système d'information comptable du secteur local fourni par la DGFIP, prendra en charge la conversion des factures au nouveau format Factur-X requis dans le cadre de la réforme, masquant ainsi toute la complexité technique liée à cette évolution pour les entités publiques.

La DGFIP se chargera ensuite de l'envoi des factures conformes sur la plateforme Chorus Pro et supportera l'exploitation des données associées transmises à l'application Hélios pour satisfaire aux obligations de e-reporting de la collectivité ou de l'établissement public.

Il est à noter que les administrations, opérateurs publics ou entités du secteur public local, qui ne respecteraient pas l'obligation de recourir à Chorus Pro, qui s'impose depuis 2017 doivent, dès maintenant, engager des travaux de mise en conformité afin de s'inscrire dans une trajectoire compatible avec le calendrier de la réforme. À défaut, elles s'exposeraient, à partir de septembre 2026, aux sanctions prévues par la réforme au même titre que toutes les entreprises.

Pour plus d'informations : se référer à la fiche d'information portant sur le Portail Chorus Pro

Indice de Performance Comptable et Qualité comptable



L'exigence de qualité comptable repose sur le caractère **régulier et sincère** des comptes qui donnent une **image fidèle** du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de l'entité comptable.

L'Indice de Performance Comptable (IPC) est un indicateur produit directement à partir de l'application Hélios qui permet de relever certains points forts et points faibles à partir d'un ensemble d'items extraits de vos comptabilités générales et auxiliaires. Il dresse des constats sur exercices clos et permet de tracer les évolutions sur plusieurs exercices.

L'IPC doit être appréhendé comme un **outil partagé** entre l'ordonnateur et le comptable permettant de cibler des actions en vue d'**améliorer la qualité comptable**. Cet indicateur doit être perçu à la fois comme un outil et comme une cible intermédiaire dans la conduite des actions de fiabilisation des comptes locaux.

Le résultat départemental de l'IPC sur les comptes 2024 s'établit à 81,66/100, il est supérieur à l'objectif départemental qui était fixé à 79,02/100 et est en très légère hausse de 0,1 point par rapport à l'exercice précédent. Le résultat départemental est légèrement inférieur, de 0,14 point par rapport à l'objectif national fixé à 81,80/100.

À noter, l'objectif collectif, qui vous concerne également, sur les comptes 2025 est fixé à 82,5/100.

Nous vous remercions pour les efforts et actions accomplis au cours de l'année 2025 qui nous ont permis, collectivement, d'atteindre notre objectif.

Pour partager, les Contrôles Comptables Automatisés (CCA) les plus courants et sensibles sont :

- 01.06 : vérification du sens des soldes des comptes de la classe 1 à 5 (s'assurer que le sens du solde de chaque compte de la classe 1 à 5 est conforme au fonctionnement du compte tel qu'il est prévu par la réglementation).
- 04.01 : contrôle de l'existence d'amortissements obligatoires (s'assurer de l'amortissement annuel des immobilisations soumises à l'amortissement obligatoire).

- 10.01 : contrôle de l'apurement des immobilisations en cours (s'assurer de l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours qui doit intervenir au fur et à mesure de l'achèvement des travaux).

Ces items doivent faire l'objet d'une **attention particulière**. N'hésitez pas, en cours d'année, à solliciter votre CDL ou SGC pour corriger les anomalies présentes dans les CCA et ainsi faire progresser votre note IPC. Ce travail, en amont, permettra d'améliorer votre qualité comptable et facilitera vos opérations de fin d'année.

Les résultats IPC sont disponibles sur votre Tableau de Bord Financier (TBF). Vous obtenez ainsi le nombre d'items présents et validés pour chacun des CCA entrant dans le calcul de l'IPC. Votre SGC et CDL se tiennent à votre disposition pour plus d'informations.

Nous vous remercions une nouvelle fois pour votre engagement dans cette action prioritaire de fiabilisation des comptes et vous invitons à maintenir vos efforts en ce sens.

LA FOIRE NATIONALE DE VERDUN



La DDFiP de la Meuse a été conviée par l'Association des maires de Meuse (AMM), à participer à la rencontre des maires avec leurs partenaires, organisée dans le cadre de la Foire nationale de Verdun.

Cette matinée a été l'occasion pour la DDFiP, représentée par des membres de l'équipe des CDL, Stéphanie DOGUET, Eva HENTZIEN et Thomas RIDE, d'aller à la rencontre des élus et des secrétaires de mairie dans un cadre très convivial.

Les échanges ont été riches et variés avec les maires et secrétaires présents, mais également avec Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, Franck MENONVILLE, sénateur de la Meuse, et Gérard FILION, Président de l'Association des maires de Meuse.



La Direction Locale tient une nouvelle fois à remercier l'AMM pour leur invitation.

RETOUR SUR LES JOURNÉES PORTES OUVERTES

La Direction Départementale, en collaboration avec les SGC de Montmédy et Bar-le-Duc, ont organisé une journée portes ouvertes répartie sur 2 demi-journées en partenariat avec l'Association des maires de Meuse pour la première, le Centre de gestion pour la seconde et les cheffes de poste.

Ces journées ont permis de réunir 12 maires et 14 secrétaires de mairie pour leur faire découvrir l'environnement de travail des SGC et mieux se comprendre.

Les demi-journées étaient organisées autour de 5 ateliers thématiques assurés par la cheffe de service et ses agents. Ceci a permis à la fois d'évoquer les réformes et enjeux pour l'avenir (CFU, PES ASAP/marché, facturation électronique, Chorus Pro, FOVI...), mais aussi de partager les outils, contraintes, difficultés et réussites des équipes dans leur quotidien.

Ces demi-journées ont été placées sous le signe de l'échange, du partage et de la bonne humeur. Une réussite qui se poursuivra avec d'autres journées portes ouvertes en 2026, mais également par une visite de nos agents chez nos partenaires !

Journée portes ouvertes à Montmédy



Journée portes ouvertes à Bar-le-Duc



ACTUALITÉ : ÉVOLUTION DU PORTAIL DES COLLECTIVITÉS



Le portail des collectivités locales

Après la refonte le 28 avril dernier (*cf. Lettre aux Collectivités Locales d'avril 2025*) de votre Portail Internet de la Gestion Publique (PiGP), c'est au tour du site Collectivités Locales de faire peau neuve pour vous offrir un accès plus clair, plus moderne et plus accessible.

Ce nouveau visuel met l'accent sur la simplicité de navigation, la lisibilité et la cohérence avec les autres sites de l'État. L'ergonomie a été retravaillée afin de permettre à chacun de trouver plus rapidement les informations essentielles.

Les contenus ont été réorganisés pour mieux répondre à vos besoins. Parmi les nouveautés, découvrez la rubrique « Études et statistiques locales », qui rassemble désormais l'ensemble des données, analyses et publications sur les collectivités.

À partir de cette rubrique, vous pouvez directement accéder au site data.ofgl.fr de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale (OFGL), qui est une plateforme, en accès libre, basée sur les données ouvertes de différents producteurs (DGFiP, DGCL, Insee...). Ce portail offre de nombreuses fonctionnalités : visualisation des agrégats financiers, avec comparaison par rapport à un groupe de référence de son choix, accès aux agrégats individuels au niveau le plus fin des budgets, exploitation des critères des dotations des communes, de leurs groupements à fiscalité propre, des départements et des régions... Avec, à chaque fois, la possibilité d'extraire les données (*cf. Lettre aux Collectivités Locales de novembre 2024*).

INDEX SUR LA DOCUMENTATION DISPONIBLE

Lettres aux Collectivités locales

Fiches d'information

Documentation diverse

Numéro 1

Baltic Cadastre ; OFGL ; TBF ; PIGP ; rappels prévention des risques informatiques

Numéro 2

PIGP ; calendrier budgétaire ; remboursement crédits de TVA ; rescrit fiscal ; rôles respectifs ordonnateur et comptable

Numéro 3

questionnaire de satisfaction sur les prestations des SGC et CDL ; CFU ; DILICO ; RFGP

Numéro 4

CFU ; Baltic ; délais de paiement ; affranchissement

Le Compte Financier Unique

La fongibilité des crédits en M57

L'Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau

Le recouvrement des produits locaux

Les régies d'avances et de recettes

La fiabilité des tiers : un enjeu partagé

La TVA des collectivités locales

Annexe environnementale

Le portail Chorus Pro

France Ruralités Revitalisation

Les provisions

Le sous-main ordonnateur

Le guide des imputations budgétaires et comptables

Le guide de survie à la préparation du budget

Fiches thématiques à destination des régisseurs